

Foire aux questions – BRE 2025

Dates et chiffres

Quelle est la date limite pour soumettre une proposition?

La date limite pour soumettre une proposition est le 7 juin, 2024, à 17:00 (HE).

Quelle est la durée du programme?

Les établissements postsecondaires canadiens membres d'Universités Canada et de Collèges et instituts Canada sont invités à soumettre une proposition de projet pluriannuel pour un financement pouvant aller jusqu'à 300 000 dollars canadiens.

Les activités des projets devraient débuter dès le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la signature d'un accord de contribution entre la Fondation Rideau Hall et l'établissement postsecondaire canadien dont la proposition de projet a été retenue.

Toutes les activités de projet doivent être terminées au plus tard le 31 décembre 2028 et les rapports finaux doivent être remis au plus tard le 28 février 2029.

Quelle est la date proposée de début des activités pour les étudiantes et étudiants?

Les activités des projets devraient débuter dès le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la signature d'un accord de contribution entre la Fondation Rideau Hall et l'établissement postsecondaire canadien dont la proposition de projet a été retenue.

Quelle est la valeur totale de cet appel de proposition?

Une enveloppe de financement s'élevant à environ 6 millions de dollars canadiens sera accordée dans le cadre de ce concours.

Les projets doivent être terminés d'ici le 31 décembre 2028. Cette date inclut-elle les rapports finaux?

Non. Les rapports finaux doivent être remis au plus tard le 28 février 2029.

En mars 2029, Universités Canada procédera à l'examen des rapports finaux, aux derniers versements et à la compilation des résultats du programme.

Si des établissements soumettent une proposition conjointe, le montant maximum disponible demeure-t-il de 300 000 dollars?

Le montant maximal pouvant être accordé à toute proposition de projet est de 300 000 \$ CAD. Si un établissement canadien décide de soumettre une proposition conjointe, le montant maximal ne pourra excéder 300 000 \$.

Les lignes directrices indiquent que le financement maximal est de 300 000 \$ par proposition de projet. S'agit-il du montant total, y compris la contribution financière de l'établissement postsecondaire canadien? Ou est-ce que 300 000 \$ CAD est le montant qu'un établissement peut demander pour un projet, avec la possibilité de le compléter avec un financement institutionnel? (Ce qui ferait que le montant total du projet dépasserait 300 000 \$).

Le montant de 300 000 \$ CAD correspond à la contribution maximale pouvant être demandée pour chaque proposition de projet. Pour qu'une proposition soit prise en considération, elle doit démontrer que l'établissement postsecondaire canadien couvrira une partie des coûts du projet. Il peut s'agir de contributions en nature (p. ex. les coûts administratifs), de contributions en argent, de dispenses ou de réductions de droits de scolarité ou encore de frais académiques, de subsistance ou de transport, et de contributions financières provenant d'autres sources (p. ex. fondations, partenaires de stage, ou autres organismes de financement).

Bien qu'il n'y ait pas de contribution minimale requise, le comité de sélection privilégiera les propositions prévoyant les contributions les plus importantes, toutes proportions gardées. Veuillez noter que les contributions aux frais généraux ne sont pas admissibles.

Pourriez-vous préciser la date prévue de début du programme? Quand saurons-nous si notre proposition de projet a été sélectionnée?

Les résultats du concours devraient être communiqués aux établissements d'ici la mi-septembre 2024. Sous réserve de la signature de l'accord de contribution, il revient à l'établissement postsecondaire canadien de déterminer à son gré le moment de la mise en œuvre des activités du programme, mais ce ne peut être pas avant le 1^{er} janvier 2025.

Lorsque vous faites référence à 'année', est-ce qu'il s'agit de l'année académique ou autre? Quand devons-nous soumettre les rapports financiers?

Le programme BRE fonctionne sur l'année financière du **1^{er} avril au 31 mars**. Les rapports financiers doivent être soumis au plus tard le :

- **31 octobre** (pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre);
- **30 avril** (pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars).

Critères d'admissibilité

Qui peut postuler pour obtenir du financement dans le cadre du programme BRE?

Les établissements postsecondaires canadiens qui sont membres d'Universités Canada et de Collèges et instituts Canada.

Pouvez-vous confirmer si des établissements ayant précédemment reçu du financement de BRE sont admissibles au concours actuel?

Oui.

Qu'est-ce que le programme financera?

Cet appel à propositions soutiendra des études, des recherches ou des stages internationaux pour des étudiantes et étudiants canadiens et/ou des bourses d'études pour des étudiantes et étudiants internationaux aux cycles supérieurs afin qu'elles/ils puissent étudier ou faire de la recherche. Toutes les activités financées dans le cadre du programme BRE doivent mener à des crédits ou à une reconnaissance académiques.

Le programme BRE 2025 soutiendra des projets axés sur l'adaptation, la réponse et la résilience aux changements climatiques. Il s'agit notamment (sans toutefois s'y limiter) de projets sur la biodiversité, l'agriculture, l'énergie, le climat et la santé publique, les incidences économiques du changement climatique, la qualité de l'air, la résilience des communautés, l'éducation, les écosystèmes et la qualité de l'eau.

Quelle sont les conditions d'admissibilité pour les étudiantes et étudiants internationaux aux cycles supérieurs?

Les étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs désignent celles et ceux inscrits à des programmes de maîtrise, de doctorat, ou autre programme post-diplôme. Un programme post-diplôme exige un diplôme postsecondaire ou un baccalauréat comme prérequis.

Pouvez-vous fournir des exemples d'activités d'engagement communautaire?

Les activités d'engagement communautaire sont obligatoires pour chaque participant et peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Le bénévolat au sein de la collectivité locale;
- La participation à des activités au sein de la collectivité telles que des tables rondes et des panels de discussion;
- Le mentorat et l'échange de connaissances;

- L'application d'expériences ou de connaissances acquises à l'échelle mondiale afin de profiter aux collectivités

Les étudiantes et étudiants ayant déjà obtenu une bourse dans le cadre du programme BRE sont-elles/ils admissibles?

Non. Les étudiantes et étudiants ayant préalablement obtenu du financement dans le cadre du programme BRE ne sont pas admissibles.

En ce qui concerne les étudiantes et étudiants internationaux, de quelle manière sera gérée la question des 'crédits'? Doivent-elles/ils obtenir un diplôme canadien ou les études/recherches effectuées au Canada peuvent-elles être transférées à leur établissement d'origine pour l'obtention d'un diplôme aux cycles supérieurs?

L'étudiante et l'étudiant international venant au Canada peut faire tout un programme d'études complet aux cycles supérieurs menant à l'obtention d'un grade dans un établissement canadien ou utiliser les fonds pour étudier ou effectuer de courts séjours d'études ou de recherche, tant qu'elle/il satisfait aux critères d'admissibilité. Dans le cas de boursières et boursiers internationaux effectuant de courts séjours d'études ou de recherche au Canada, les activités financées dans le cadre du programme BRE doivent être directement liées au programme de maîtrise ou de doctorat ou autre programme aux cycles supérieurs auquel elles/ils sont inscrits dans leur pays d'origine.

Qu'entendez-vous par « stage » dans le cadre du programme?

La notion de stage englobe toute occasion qui permet à une étudiante ou un étudiant canadien d'acquérir des compétences pratiques ou professionnelles. Cela fait référence à l'apprentissage par l'expérience ou l'apprentissage intégré au travail. Les stages peuvent être rémunérés ou non.

Les établissements postsecondaires canadiens peuvent autoriser une étudiante ou un étudiant à travailler dans le secteur privé ou commercial (***petites et moyennes entreprises seulement***) si un tel stage est justifié et contribue à l'atteinte des objectifs du projet proposé par l'université et du programme BRE. Les établissements doivent veiller à ce que les stagiaires se conforment à toutes les lois pertinentes en matière d'emploi et d'immigration du pays d'accueil.

Pouvez-vous définir « projet » dans le cadre du programme BRE?

Les établissements postsecondaires peuvent faire une demande de financement pour obtenir :

- Études, recherches ou soutien en stage pour les Canadiennes et Canadiens sortants;
- Études ou recherches pour les étudiantes et étudiants internationaux aux cycles supérieurs, provenant d'un pays admissible

Cette proposition regroupant diverses activités est ce qui est appelé un projet. La façon dont les activités sont liées est laissée à la discrétion de l'établissement canadien. Un établissement peut choisir d'accepter seulement les propositions des stagiaires canadiens allant à l'étranger, celles des étudiantes et étudiants internationaux venant au Canada, ou les deux.

Y a-t-il une limite de partenaires à l'étranger? Nous sommes en communication avec un partenaire potentiel à l'international pour ce programme mais ce dernier a déjà été approché par un autre établissement canadien. Cela pose-t-il un problème?

Un partenaire international peut collaborer avec de multiples établissements canadiens dans le cadre de ce programme.

« Les responsables du concours BRE 2025 veilleront à ce que la totalité des fonds soit versée aux établissements postsecondaires canadiens et à ce qu'au moins 75 % des boursières et boursiers de la reine Elizabeth II viennent du Canada. » Est-ce que cela signifie que chaque proposition de projet devrait octroyer 75 % du budget aux étudiantes et étudiants canadiens sortants et 25 % du budget aux étudiantes et étudiants internationaux entrants?

L'ensemble du programme garantira qu'au moins 75 % des boursières et boursiers de la reine Elizabeth soient des étudiantes et étudiants canadiens sortants (non pas que 75 % des fonds du programme soient attribués à des étudiantes et étudiants canadiens). Le processus de sélection garantira le respect des

critères généraux du programme; les établissements canadiens ne sont pas tenus d'atteindre ces cibles dans leur proposition individuelle.

En ce qui concerne les étudiantes et étudiants internationaux aux cycles supérieurs entrants, devons-nous recruter des étudiantes et étudiants dans nos établissements partenaires situés dans les pays admissibles ou dans un bassin d'étudiantes et d'étudiants qui participent déjà à un programme d'échange?

Il revient à l'établissement de déterminer sa façon de recruter des étudiantes et étudiants provenant des pays admissibles.

Pour être admissibles au programme, les étudiantes et étudiants internationaux entrants doivent-elles/ils provenir d'une organisation partenaire dans un pays admissible, ou peuvent-elles/ils simplement provenir d'un pays admissible, mais sans partenaire?

Les étudiantes et étudiants internationaux entrants doivent provenir d'une organisation ou d'un institution établissement partenaire.

Les stages doivent-ils tous se faire auprès d'un établissement partenaire, ou les étudiantes et étudiants peuvent trouver un stage et obtenir du financement dans le cadre du programme BRE?

Toutes les bourses BRE pour les Canadiennes et Canadiens sortants, y compris les stages, doivent être attribuées à une institution/organisation partenaire à l'établissement postsecondaire canadien.

Nous aimerions que des étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs inscrits à l'un de nos établissements postsecondaires partenaires viennent étudier à temps plein dans notre établissement à titre d'étudiantes et d'étudiants invités. Ces étudiantes et étudiants seraient inscrits dans notre établissement, mais elles/ils demeureraient inscrits auprès de leur établissement d'attache et n'obtiendraient pas leur diplôme au sein de notre établissement. Elle/ils suivraient des cours, des programmes ou des ateliers et effectueraient des activités d'engagement communautaire pendant leur séjour ici. Ces étudiantes et étudiants seraient-ils admissibles au programme?

Les étudiantes et les étudiants étrangers aux cycles supérieurs entrants n'ont pas à suivre tous les cours menant à l'obtention de leur diplôme au sein de l'établissement canadien. Il peut s'agir de courts séjours d'études ou de recherche, ou de programmes d'études complets aux cycles supérieurs. Cependant, ces derniers doivent satisfaire aux exigences du programme décrites dans les lignes directrices.

Processus de sélection

Combien de propositions seront sélectionnées dans le cadre du programme Bourses canadiennes du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II?

Le nombre de projets sélectionnés n'est pas prédéterminé. Les projets seront sélectionnés sur la base de leur qualité et des fonds disponibles. La valeur maximale des fonds octroyés au présent appel de propositions est d'environ 6 millions de dollars canadiens.

Le programme BRE vise à attribuer 50% du financement total disponible à des projets menés par des universités et 50% du financement total disponible à des projets menés par des collèges, cégeps, écoles polytechniques et instituts de technologie.

En quoi consiste le processus de sélection?

Le processus de sélection s'effectue en deux étapes et consiste en l'examen de l'ensemble des propositions complètes et admissibles présentées avant la date limite. Il est mené à bien par un comité de sélection indépendant formé de représentantes et représentants du milieu académique ainsi que des secteurs public, privé et à but non lucratif au Canada et à l'étranger. Les propositions peuvent être acceptées, rejetées, ou encore approuvées sous certaines conditions. Il est également possible que seuls certains aspects ou éléments d'une proposition soient approuvés pour l'obtention de financement. Les propositions seront recommandées à la Fondation Rideau Hall pour approbation.

Il y aura un comité de sélection distinct pour les propositions menées par les universités et celles menées par les collèges, cégeps, polytechniques et instituts de technologie.

Le comité de sélection veillera à l'atteinte d'un équilibre géographique et entre les genres.

Dans les lignes directrices, il est écrit qu'au moins 75 % des boursières et boursiers BRE sont des étudiantes et étudiants canadiens sortants. Est-ce que cela signifie que les propositions axées sur les étudiantes et étudiants internationaux entrants ne seront pas favorisées par le comité de sélection?

Le processus de sélection garantira que les critères généraux du programme sont satisfaits. La sélection sera fondée sur la qualité des activités proposées par l'établissement. Ainsi, une proposition qui présente une démarche très solide portant sur un seul type de mobilité (entrante ou sortante) pourrait faire l'objet d'un examen plus favorable qu'une proposition présentant des démarches incertaines touchant les deux types de mobilité, et vice-versa.

En quoi consiste un « crédit/reconnaissance académique » admissible?

Les boursières et boursiers doivent obtenir des crédits/reconnaissance académique après avoir terminé leurs activités financées dans le cadre du programme BRE. L'établissement postsecondaire canadien détermine la manière dont les crédits/reconnaissances sont attribués. Les possibilités comprennent par exemple des crédits pour des cours particuliers, des lectures dirigées, des activités parallèles aux programmes ou des stages etc. Dans le cas des boursières et boursiers internationaux entrants effectuant de courts séjours d'études ou de recherche au Canada, les activités financées dans le cadre du programme BRE doivent être directement liées au programme d'études aux cycles supérieurs auquel elles/ils sont inscrits dans leur pays d'origine.

Les propositions rédigées en français seront-elles évaluées de la même façon par le comité de sélection que les propositions rédigées en anglais?

Toutes les propositions reçues feront l'objet d'une égale considération par le comité de sélection. Les propositions rédigées en français seront évaluées par les membres francophones du comité de sélection.

Soumettre une proposition

Les établissements postsecondaires canadiens doivent-ils soumettre une proposition pour chaque volet du programme (étudiantes et étudiants canadiens sortants et étudiantes et étudiants internationaux entrants)?

Non, les établissements peuvent soumettre des propositions pour des projets qui comprennent un ou les deux volets du programme. Les propositions peuvent toucher des étudiantes et étudiants canadiens sortants, des étudiantes et étudiants internationaux entrants, ou les deux.

À quelle fréquence Universités Canada mettra-t-elle à jour sa foire aux questions? Recevrons-nous directement des réponses à nos questions, ou devons-nous plutôt consulter la foire aux questions d'Universités Canada?

Universités Canada répondra dans un délai de deux jours ouvrables à toutes les questions envoyées par courriel à BRE2025@univcan.ca avant 16 h (HE) le 3 juin 2024. Les réponses à toutes les questions reçues entre le lancement de l'appel de propositions et la date limite de soumission seront ajoutées chaque semaine à la foire aux questions.

La dernière mise à jour de la foire aux questions aura lieu le 5 juin 2024.

Un des critères requis est une lettre d'appui de chaque partenaire. Cela signifie-t-il que nous devons fournir une lettre d'appui de notre collaborateur de l'organisation partenaire et une autre de notre université? Ces lettres peuvent-elles provenir de la personne qui collabore avec nous sur

le projet et de nous-mêmes, ou doivent-elles avoir été signées par un représentant du partenaire ou de l'université?

Les lettres d'appui doivent provenir de l'organisation partenaire (et non de l'université canadienne). Elles doivent être signées par le membre de l'organisation partenaire jugé le plus approprié par l'université canadienne.

Quelle est la longueur maximale de la lettre d'appui de chaque partenaire? Les lettres doivent-elles toutes être rédigées dans la même langue (anglais ou français)?

Il n'y a aucune restriction quant au nombre de mots de la lettre d'appui. Les lettres peuvent être rédigées en français ou en anglais.

Les propositions peuvent-elles être rédigées dans les deux langues (certaines parties en anglais, et d'autres en français)?

Les candidats sont autorisés à soumettre des propositions bilingues comprenant des passages en français et d'autres en anglais.

Est-il nécessaire d'inclure des lettres de recommandation confirmant un financement de contrepartie (de l'établissement postsecondaire canadien ou d'autres sources) ou est-il suffisant d'indiquer le montant du financement externe que nous avons obtenu dans la colonne « Contribution de l'établissement postsecondaire » du budget?

Il n'est pas nécessaire d'inclure les lettres de recommandation confirmant un financement de contrepartie. Cependant, nous nous attendons à ce que les propositions fortes présentent une explication détaillée de l'origine des fonds dans la section *Rapport coût-efficacité et budget* du formulaire de demande. L'établissement canadien sera responsable de conserver tous les documents concernant les contributions financières, y compris ceux relatifs aux contributions financières de l'établissement partenaire.

Frais admissibles

Le programme prévoit-il des fonds pour financer les activités organisées par les établissements postsecondaires canadiens dans le cadre du programme?

Un fonds d'activités de 2 000 \$ par boursière ou boursier peut être inclus dans le budget du projet pour financer les activités de développement du leadership et d'engagement communautaire menées, ainsi que les activités liées à l'administration du projet. Aucune justification ou explication n'est nécessaire pour ces fonds.

Quelle est la contribution attendue de l'étudiante ou l'étudiant?

Il n'y a pas de contribution obligatoire ou attendue de la part de l'étudiante ou l'étudiant. Gardez à l'esprit que si l'étudiante ou l'étudiant est tenu de payer des frais de scolarité pendant l'activité financée par le BRE; les frais de scolarité payés par l'étudiante ou l'étudiant peuvent être considérés comme une contribution.

Quelles dépenses (frais de scolarité, transport aérien, visas, hébergement, etc.) engagées par les étudiantes et étudiants internationaux entrants le programme couvre-t-il?

Veuillez consulter les lignes directrices aux annexes C pour obtenir la liste des dépenses admissibles pour les étudiantes et étudiants internationaux en fonction de la durée du séjour.

Si l'organisation hôte étrangère qui accueille les étudiantes ou étudiants leur verse une rémunération en plus des indemnités versées par le projet ou les loge gratuitement, est-ce que l'on considère qu'il s'agit d'une contribution de l'établissement?

Oui, on considérerait ces deux exemples comme une contribution de l'établissement ou du partenaire. Veuillez noter qu'en cas d'audit, l'établissement postsecondaire canadien devra fournir une preuve des contributions versées (en argent ou en nature).

Vous dites que la contribution de l'établissement postsecondaire canadien peut inclure « Les contributions financières provenant d'autres sources (fondations, partenaires communautaires ou de l'industrie et autres organismes de financement) ». Certaines sources de contributions financières externes sont-elles exclues?

Il n'y a aucune restriction quant aux sources de contributions financières externes.

Existe-t-il une description des dépenses auxquelles la contribution BRE peut être accordée aux étudiants et aux étudiants canadiens sortants ? Quels documents devons-nous conserver?

Les établissements doivent conserver un reçu pour tous les montants versés aux boursières ou boursiers, ainsi qu'une copie de tous les billets d'avion et cartes d'embarquement de l'étudiante ou l'étudiant. Les étudiantes et étudiants ne sont pas tenus de soumettre d'autres documents financiers.

Nous élaborons actuellement une proposition, et j'ai une question au sujet de la somme de 2 000 \$ par étudiante ou étudiant pour financer les activités. Est-ce qu'elle s'ajoute ou se soustrait du montant que nous demanderons dans notre proposition? S'agit-il plutôt d'une demande distincte? Par exemple, si nous demandons 300 000 \$ pour 50 stages, faut-il demander un montant supplémentaire de 1000 000 \$ (2 000 \$ x 50) qui s'ajoute aux activités d'administration du projet et d'engagement communautaire? Devons-nous intégrer ce montant de 1000 000 \$ à notre demande globale de 300 000 \$?

Le financement maximal par projet est de 300 000 \$. La somme de 2 000 \$ par étudiante ou étudiant par année est comprise dans le montant.

Par le passé, nous avons déjà embauché une personne-ressource chargée de recevoir nos étudiantes et étudiants (de les orienter, de les soutenir et de s'assurer que les organisations locales sont prêtes à les accueillir) dans le pays hôte. Nous avons versé une petite allocation à cette personne. Cette allocation pourrait-elle être incluse dans le budget? Dans l'affirmative, pourrait-elle être tirée de l'allocation accordée aux étudiantes ou étudiants canadiens sortant ?

Les fonds pour de telles activités proviendraient des 2 000 \$ par étudiante ou étudiant versés à l'établissement postsecondaire pour le développement du leadership, les activités d'engagement communautaire et d'autres exigences d'administration du projet et non de l'allocation allouée aux étudiantes ou étudiants.

Exigences en matière de rapport

Quelles sont les exigences en matière de production de rapports pour les établissements postsecondaires?

Universités Canada exigera à ce que chaque établissement postsecondaire canadien présente des plans de travail initiaux (narratif et financier), des rapports narratifs annuels ainsi que des rapports financiers semestriels et rapports finals (des modèles seront fournis). Les établissements postsecondaires seront encouragés à participer aux processus d'évaluation des programmes qui peuvent impliquer des enquêtes, des entretiens et des évaluations sommatives et formatives.

Quelles sont les exigences en matière de production de rapports pour et les étudiantes et étudiants?

Avant de recevoir des fonds du BRE, les étudiantes et étudiants devront remplir un formulaire pré-départ qui doit être approuvé par l'établissement postsecondaire. Les étudiantes et étudiants sont également tenus de soumettre un rapport narratif qui sera dû deux semaines avant la fin de leur bourse.

Les étudiantes et étudiants seront encouragés à participer aux processus d'évaluation des programmes qui peuvent impliquer des enquêtes, des entretiens et des évaluations sommatives et formatives. Le programme recueillera également auprès des anciens participants et participantes au programme des données relatives aux répercussions de leur participation sur leur parcours académique ou professionnel.